

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-et-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

RESUME DE LA SEANCE

14. Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

14.1 Examen des études et des activités [décision 16.103, paragraphes a) et d)] ..... AC28 Doc. 14.1

14.2 Systèmes de détermination de l'origine et de traçabilité pour les reptiles  
[décision 16.103, paragraphes b) à d)]

14.2.1 Rapport du Secrétariat..... AC28 Doc. 14.2.1

14.2.2 Dispositif d'identification pour un système universel de  
traçabilité des peaux de reptile..... AC28 Doc. 14.2.2

14.3 Évaluations des espèces de serpents d'Asie pour la  
Liste rouge de l'UICN (décision 16.104) ..... AC28 Doc. 14.3

Le Comité établit un groupe de travail sur les points 14.1, 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour (groupe de travail sur les serpents), avec le mandat suivant :

Concernant le point 14.1 de l'ordre du jour

1. Examiner les activités et les études mentionnées dans le document AC28 Doc.14.1, y compris les quatre études commanditées par le Secrétariat et leurs recommandations, ainsi que les observations du Secrétariat aux paragraphes 15 à 19 du document AC28 Doc.14.1.
2. Sur la base de cet examen et d'autres informations, élaborer des orientations et des recommandations relatives aux points a) à d) de la décision 16.102, concernant :
  - Les systèmes de production de serpents d'Asie inscrits à l'Annexe II (utilisation de codes sources ; orientations pour le suivi et le contrôle des systèmes de production) ;
  - Des orientations sur les ACNP pour les espèces de serpents inscrites à l'Annexe II proposées dans le commerce ;
  - Les méthodes permettant de faire la distinction entre les spécimens CITES de serpents sauvages et de serpents élevés en captivité, proposés dans le commerce ;
  - Les espèces de serpents de grande valeur dans le commerce des animaux de compagnie.

Concernant le point 14.2 de l'ordre du jour

3. Examiner les études sur la traçabilité des peaux de serpent mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document AC28 Doc.14.2.1 [c.-à-d. l'étude CNUCED/CITES *Traceability Systems for a Sustainable International Trade in South-East Asian Python* ; l'annexe du document AC27 Doc. 19.4 ; et les quatre études sur la gestion du commerce et de la conservation des serpents demandées par le Secrétariat CITES conformément au paragraphe a) de la décision 16.102, ainsi que les informations fournies dans le document AC28 Doc.14.2.2].
4. Examiner les conclusions et les recommandations concernant la traçabilité des peaux de serpent faisant l'objet d'un commerce, formulées dans les documents et les études mentionnées ci-dessus.
5. Rédiger un projet d'avis pour examen par le Comité pour les animaux (et les rapports subséquents au Comité permanent) sur la faisabilité et la mise en œuvre d'un système de traçabilité et de marquage des peaux de serpent conformément à la décision 16.103.
6. Examiner les questions identifiées dans les documents AC28 Doc. 14.2.1 et AC28 Doc. 14.2.2 et dans la discussion plénière portant plus largement sur les systèmes de traçabilité, telles que les questions de normes et de compatibilité ; et formuler des recommandations pour examen par le Comité permanent.

Concernant le point 14.3 de l'ordre du jour

7. Examiner les informations sur les espèces de serpents d'Asie présentées dans le document AC28 Doc.14.3, et toute information supplémentaire, le cas échéant.
8. Rédiger des projets de recommandation pour examen par le Comité pour les animaux, incluant des recommandations au Comité permanent, aux États de l'aire de répartition, aux Parties ou autres parties prenantes, le cas échéant. Ces recommandations pourront porter particulièrement sur les espèces ne figurant pas actuellement aux annexes de la CITES, et qui sont ou peuvent être menacées par le commerce international non réglementé.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Représentant de l'Europe (M. Lörtscher) ;

Membres du Comité : Représentant suppléante de l'Asie (M. Giam) ;

Parties : Autriche, Chine, Union Européenne, Allemagne, Inde, Italie, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Afrique Du Sud, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique et Viet Nam;

OIG et ONG : International Trade Center (ITC), PNUE-WCMC, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Animals Exhibitors Alliance, Animal Welfare Institute, Association of Midwest State Fish and Wildlife Agencies, Association of Southeastern State Fish and Wildlife Agencies, Creative Conservation Solutions, Helmholtz Centre for Environmental Research, Humane Society International, Pet Industry Joint Advisory Council, Responsible Ecosystems Sourcing Platform, Species Survival Network, Sustainable User Network et TRAFFIC International.

17. Conservation et gestion des requins [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)]

17.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)

17.1.1 Rapport du Secrétariat.....AC28 Doc. 17.1.1 et annexes 1 à 10

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 17.1.1 de l'ordre du jour (groupe de travail sur les requins), avec le mandat suivant :

1. Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :

- a) examiner le document AC28 Doc. 17.1.1, y compris les recommandations qui y sont formulées ;
- b) examiner les informations fournies par les États de l'aire de répartition en réponse à la notification n° 2015/027 et d'autres données pertinentes ; et
- c) apporter des conseils sur le rapport du Comité pour les animaux à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties sur les progrès des activités relatives aux requins et aux raies, qui devrait comprendre une analyse des informations sur le commerce fournies par les États de l'aire de répartition et d'autres données et informations disponibles et pertinentes, et, si nécessaire, des recommandations spécifiques à chaque espèce afin d'améliorer l'état de conservation des requins.

2. Le groupe de travail formulera également des recommandations en conséquence pour examen par le Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Représentant de l'Océanie (M. Robertson) et Représentante suppléante de l'Asie (M. Ishii);

Parties : Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Union Européenne, Allemagne, Italie, Japon, Namibie, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, Afrique du Sud, Thaïlande, États-Unis d'Amérique et Viet Nam; et

OIG et ONG : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), PNUE-WCMC, BLOOM Association, Defenders of Wildlife, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Manta Trust, Pew Charitable Trusts, Project Aware Foundation, Seamarc Pvt Ltd, Society for Wildlife and Nature (SWAN) International, Stony Brook University Research Foundation, TRAFFIC International, Wildlife Conservation Society et WWF.

#### 17.1.2 Conservation et gestion des requins – espèces préoccupantes .....AC28 Doc. 17.1.2

Le Comité prend note des informations contenues dans le document 17.1.2, y compris les informations du paragraphe 13 sur une nouvelle méthode de détermination des espèces menacées de surexploitation, grâce à l'examen de leur vulnérabilité biologique intrinsèque et des risques relatifs à la gestion (« M-Risk »).

Le Comité note en outre l'utilité des évaluations des risques pour identifier les défis et les mesures d'atténuation appropriées dans le contexte de la conservation et de la gestion des requins.

#### 17.2 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites aux annexes CITES ..... AC28 Doc. 17.2

Le Comité prend note du document AC28 Doc.17.2 qui encourage les Parties à utiliser les orientations sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites aux annexes CITES, développées par l'Allemagne, à faire part à l'Allemagne de leurs expériences, et à apporter leurs avis pour des améliorations futures.

#### 18. Raies d'eau douce (Famille Potamotrygonidae) (décisions 16.131 et 16.132)..... AC28 Doc. 18

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 18 de l'ordre du jour (groupe de travail sur les raies d'eau douce), avec le mandat suivant :

1. Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :

- a) examiner les informations contenues dans le document AC28 Doc. 18 et d'autres informations pertinentes ;
  - b) examiner comment le Comité pour les animaux et son groupe de travail doivent mener les tâches qui leur sont confiées à travers les décisions 16.131 et 16.132 ;
  - c) examiner et donner un avis sur les discussions et les conclusions présentées dans l'annexe du document AC28 Doc. 18, y compris sur les options pour une éventuelle inclusion des raies d'eau douce aux annexes de la CITES ; et
  - d) donner des conseils sur le rapport du Comité pour les animaux à la 17<sup>e</sup> Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le groupe de travail, ainsi que sur ses recommandations et conclusions, conformément à la décision 16.132 c).
2. Le groupe de travail formulera des recommandations en conséquence pour examen par le Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Calvar) ;

Parties : Brésil, Canada, Colombie, Pérou et États-Unis d'Amérique ; et

OIG et ONG : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Defenders of Wildlife, Humane Society International, Ornamental Fish International, Species Survival Network, TRAFFIC International et Wildlife Conservation Society.

8. Espèces éteintes ou peut-être éteintes (décision 16.164) ..... AC28 Doc. 8

Le Comité recommande l'adoption du terme « éteint » et de sa définition dans la Liste rouge de l'UICN pour une utilisation dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour (groupe de travail sur les espèces éteintes), avec le mandat suivant :

Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :

- a) examiner les propositions du groupe de travail, des États-Unis d'Amérique et du Mexique figurant dans les annexes du document AC28 Doc. 8 concernant la mise en œuvre de la décision 16.164 ;
- b) proposer au Comité pour les animaux une voie à suivre en tenant compte de la consultation avec le Comité pour les plantes ; et
- c) apporter des conseils sur le rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au Comité permanent.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Représentant de l'Europe (M. Fleming) ;

Parties : Australie, Autriche, Canada, Chine, République tchèque, Mexique, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud et États-Unis d'Amérique ;

OIG et ONG : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), PNUE-WCMC, Conservation International, Humane Society International and TRAFFIC International.

---

\* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

20. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

20.1 Aperçu des espèces en cours d'examen ..... AC28 Doc. 20.1

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 20.1 et convient de retirer de l'examen périodique les espèces sélectionnées pour un examen entre la CoP15 et la CoP17 et pour lesquelles aucun État de l'aire de répartition ne s'est porté volontaire pour un tel examen.

En outre, le Comité accueille favorablement l'expression d'intérêt du Bhoutan pour l'examen de *Semnopithecus schistaceus* et de *Varanus bengalensis* ; mais, notant sa demande de soutien financier pour entreprendre cet examen et l'absence d'un tel soutien, convient de supprimer les deux espèces de l'examen périodique.

20.2 Rapport du groupe de travail intersessions ..... AC28 Doc. 20.2

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 20.2 de l'ordre du jour (groupe de travail sur l'examen périodique), avec le mandat suivant :

1. Examiner le document AC28 Doc. 20.2 et les conclusions qui y sont présentées.
2. Rédiger des projets d'orientation sur les questions concernant le format de l'examen périodique (paragraphe 11 du document AC28 Doc. 20.2) et la sélection des espèces pour l'examen périodique (paragraphe 15 du même document).
3. Examiner les amendements à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) proposés dans l'annexe du document AC28 Doc. 20.2, et rédiger des projets de recommandation pour examen par le Comité pour les animaux, en tenant compte de la consultation avec le Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres)

Parties : Australie, Autriche, Canada, Chine, Inde, Kenya, Mexique, Mozambique; Namibie, Pays-Bas, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique et Zimbabwe; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Born Free Foundation, Humane Society International, Species Survival Network et TRAFFIC International.

20.3 Examen périodique des espèces

20.3.1 Examen périodique de l'espèce *Panthera leo* ..... Pas de document

Le Comité prend note des travaux entrepris à ce jour par le Kenya et la Namibie, et de leur intention de soumettre un examen périodique final pour *Panthera leo* au Comité pour les animaux, par voie postale avant la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent.

20.3.2 Examen périodique des espèces *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* ..... AC28 Doc. 20.3.2

Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique qui précise qu'il serait approprié de transférer *Puma concolor coryi* et *Puma concolor cougar* à l'Annexe II.

20.3.3 Examen périodique de l'espèce *Lichenostomus melanops cassifix* ..... AC28 Doc. 20.3.3

Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de transférer *Lichenostomus melanops cassifix* à l'Annexe II.

---

\* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- 20.3.4 Examen périodique de l'espèce *Cyclopsitta diopthalma coxeni* ..... AC28 Doc. 20.3.4  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de maintenir *Cyclopsitta diopthalma coxeni* à l'Annexe I.
- 20.3.5 Examen périodique de l'espèce *Psephotus dissimilis* ..... AC28 Doc. 20.3.5  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de maintenir *Psephotus dissimilis* à l'Annexe I.
- 20.3.6 Examen périodique de l'espèce *Ninox novaeseelandiae undulata* ..... (AC28 Doc. 20.3.6)  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de transférer *Ninox novaeseelandiae undulata* à l'Annexe II.
- 20.3.7 Examen périodique de *Sphenodon* spp. ..... AC28 Doc. 20.3.7  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de maintenir *Sphenodon* spp. à l'Annexe I.
- 20.3.8 Examen périodique de l'espèce *Cuora galbinifrons* ..... AC28 Doc. 20.3.8  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de transférer *Cuora galbinifrons* à l'Annexe I.
- 20.3.9 Examen périodique de l'espèce *Mauremys annamensis* ..... AC28 Doc. 20.3.9  
 Le Comité approuve la recommandation de cet examen périodique de transférer *Mauremys annamensis* à l'Annexe I.  
 Le Comité convient que la mise en œuvre de la décision 16.124 a été conclue avec les considérations des points 20.3.8 et 20.3.9 de l'ordre du jour.
- 20.3.10 Examen périodique de l'espèce *Epioblasma sampsonii* ..... AC28 Doc. 20.3.10  
 Compte tenu des discussions sur les espèces éteintes ou probablement éteintes dans le contexte de la mise en œuvre de la décision 16.164, le Comité décide de reporter la décision concernant les recommandations contenues dans le document AC28 Doc. 20.3.10 jusqu'à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.

## 21. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16)]

- 21.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique ..... AC28 Doc. 21.1

et

- 21.2 Nomenclature révisée pour quatre espèces d'oiseaux de paradis (Paradisaeidae) ..... AC28 Doc. 21.2

Le Comité établit un groupe de travail sur les points 21.1 et 21.2 de l'ordre du jour (groupe de travail sur la nomenclature), avec le mandat suivant :

### Concernant le point 21.1 de l'ordre du jour

1. Examiner le document AC28 Doc. 21.1 et ses annexes, ainsi que les propositions qui y sont faites ; et formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

### Concernant le point 21.2 de l'ordre du jour

2. Évaluer les changements de nomenclature recommandés par le Conseil ornithologique dans le document AC28 Doc. 21.2, et fournir des orientations au Comité pour les animaux sur cette question de nomenclature.

La composition du groupe est établie comme suit :

Présidente : La spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux (Mme Grimm) ;

Parties : Chine, Inde, Mexique, Afrique du Sud, Suisse et États-Unis d'Amérique ;

OIG et ONG : Convention sur les espèces migratrices (CMS), PNUE-WCMC, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Conservation International, Humane Society International, Ornamental Fish International and World Parrot Trust.